



PPIS DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Réponse de Louis-Philippe à l'adresse de la chambre des pairs. Discussion de cette adresse. — Projet d'adresse de la chambre des députés. — Situation de la Hongrie. — Adoption de la loi de confiance de M. de Mendizabal par les cortès. — Régence de Liég. — Assassinat commis aux environs de cette dernière ville. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 8 janvier. — Le roi a reçu hier la députation chargée de lui présenter l'adresse de la chambre des pairs. C'est M. de Bastard, vice-président, qui a porté la parole.

Le roi a répondu :
« Messieurs les pairs,

« Je suis bien touché des sentimens que vous venez m'exprimer pour mes enfans et pour moi; et c'est comme père et comme roi que je joins de ceux que vous me manifestez pour mon fils aîné.

« L'accroissement de la prospérité de la France, les témoignages de confiance et d'affection dont je me vois de plus en plus entouré par la nation, sont pour moi de nouveaux motifs de recevoir avec bonheur les félicitations que vous m'offrez.

« Je partage avec vous l'espérance que tous nos vœux seront accomplis, et que nos efforts, couronnés par le succès, continueront à conserver à la France ce repos, cette liberté et cette grandeur que je suis heureux d'avoir contribué à lui assurer.

« Nonobstant l'arrivée du discours du président des États-Unis, les armemens continuent dans les ports de Brest et de Toulon.

« L'Éclair, de Toulon, parlant de l'exposition de Tlemecen, dit :

« L'armée devait se former en quatre brigades : la première sous les ordres du général Perregaux; la seconde, commandée par le général d'Arlandes; la troisième par le colonel Combes, et la quatrième par le lieutenant-colonel du 47^e; ces quatre brigades, se composant en tout de dix bataillons, de la force de 500 hommes chacun. Les autres troupes restaient pour le service de la place et des foris.

« Déjà plusieurs tribus se sont rapprochées de Mostaganem et ont fait leur soumission, les Arabes affluent dans nos marchés où ils amènent grande quantité de chevaux pour la remonte de notre cavalerie.

« La nomination de M. le général Hurel au grade de lieutenant-général, se trouve aujourd'hui confirmée par ordonnance royale, insérée dans le Journal de Paris.

« Une autre ordonnance royale nomme maréchal-de-camp, M. Magnan, détaché aussi en Belgique.

« Le Journal de Paris contient les nouvelles d'Afrique suivantes :

« Le scheik El-Mezary, premier aga d'Abdel-Kader, dont l'influence est très-grande, s'est rendu, le 2, auprès du maréchal Clauzel, bien que souffrant d'une blessure qu'il a reçue, le 3 décembre, à la journée de l'Habrah. Il est accompagné des principaux chefs de plusieurs tribus nombreuses.

« Cette défection est un coup terrible pour l'émir.

« La discussion de l'adresse en réponse au discours du roi a eu lieu à la chambre des pairs. Voici les principales observations qui ont été faites :

M. le comte de Tascher : Ne craignez pas, messieurs, que, m'écartant des convenances, je vienne commencer ici un discours auquel on voudrait pouvoir refuser plus encore que le caractère officiel; non, messieurs, et j'ai hâte de le dire, je n'ai d'autre intention, en prenant la parole, que de profiter de cette circonstance pour présenter quelques considérations générales et très succintes sur l'équilibre de l'Europe; et en même temps, pour exprimer le vœu que s'appuyant sur les traités, le gouvernement emploie le bienfait de son influence pour alléger les malheurs d'une nation, depuis long-temps unie à la France par de naturelles sympathies et les liens d'une confraternité d'armes, plus d'une fois scellée par le sang confondu de l'une et de l'autre.

« Une bouche auguste vous l'a dit, messieurs, la tranquillité intérieure de la France assure sa puissance au-dehors; qu'elle en use donc ainsi qu'il convient à une nation qui marche en tête de la civilisation; et que sa voix en faveur de l'humanité soit l'expression de sa puissance.

« La France, qui a loyalement exécuté les pesans traités de 1815, la France surtout qui les a religieusement respectés en 1830, a bien le droit de les invoquer à son tour, en réclamant l'exécution. Quand, lassés de la guerre, les peuples déposent les armes, c'est, en effet, sur l'exécution des traités que repose le maintien de la paix; leurs garanties

ne sauraient donc être vaines, celles-là surtout, qu'un intérêt commun a placés au premier rang dans ces traités. Or, en voyant aujourd'hui l'état de la Pologne et le sort de Cracovie, il est permis de demander que sont devenus ces garanties et quel avenir leur est réservé?

C'est à peine si, dans cette terre glorieuse d'où s'élançèrent les guerriers de Sobiesky, pour venir sous les murs de Vienne sauver la chrétienté, c'est à peine si on voit encore flotter le drapeau polonais sur l'étroit asile qui lui fut laissé. Bloquée au-dehors, subjuguée au-dedans, sa constitution violée, les privilèges de son université abrogés, ses écoles interdites aux Polonais, sa bibliothèque, qui pourrait nous dire ce que sont en ce moment la Liberté, l'Indépendance, la stricte neutralité de Cracovie, de Cracovie livrée au bon plaisir de deux agens étrangers, sans que la présence d'un agent français puisse y balancer l'influence des autres et y défendre la foi des traités.

M. le comte de Montalembert :

Loin de moi la pensée d'apporter le moindre embarras au gouvernement du roi, ou de faire intervenir une violence irréfutable dans la direction de sa politique. Mais à chacun son rôle. A la puissance exécutive la prudence et la réserve diplomatique si elle veut : à la législature le franc et sincère aveu des émotions nationales, l'expression ferme et décidée de l'opinion publique. C'est là son droit, son devoir et sa mission sociale. Ce n'était pas seulement pour eux-mêmes que les Polonais ont livré une lutte héroïque, mais ils défendaient en même temps la civilisation toute entière contre la barbarie, le chrétien contre le despotisme oriental, la longue et noble suprématie de l'Occident contre une nouvelle invasion des Tartares.

Ce qui manquait à Napoléon dans son agression, nous l'avons pour assurer et enhardir notre défense; c'est l'union de toutes les forces et de tous les intérêts de la liberté. Le discours de la couronne nous a donné la consolante certitude que l'alliance de la France et de la Grande-Bretagne n'avait jamais été plus intime. C'est dans cette noble alliance que reposent les garanties de l'avenir, la sécurité des peuples libres, le salut futur des peuples opprimés. Puisse-t-elle, après avoir achevé d'assurer la dignité de la France à l'Occident, ne pas être impuissante à l'Orient, pour veiller à la foi des traités, aux droits de l'humanité, à l'indépendance de l'Europe; puisse-t-elle ne jamais perdre de vue cette glorieuse et infortunée Pologne, qui a été de tous temps la barrière des nations européennes. Puisse cette barrière être bientôt relevée, puisse-t-elle être enfin récompensée de son dévouement et de sa sublime persévérance. Puisse aussi le vœu parti de cette enceinte aller se placer dans son cœur comme une parole de sympathie et d'avenir à côté des paroles qui ont insulté à sa souffrance. La chambre des pairs n'aura certes jamais à se repentir d'avoir rendu ce faible honneur à une cause qui ne peut manquer de triompher un jour, puisqu'elle a pour elle la justice de Dieu, l'honneur de la France et l'espoir, l'invincible espoir du monde.

M. le duc de Broglie, président du conseil : Messieurs, je rends justice aux grandes idées, aux passions généreuses qui ont inspiré le discours du premier orateur que vous avez entendu; mais je prendrai la liberté de lui rappeler qu'il n'a pas rendu une entière justice au gouvernement et au ministère qui existait en 1831.

A cette époque même, à cette époque si difficile et si périlleuse où les circonstances intérieures de la France étaient si embarrassantes, le gouvernement français a fait pour la nation polonaise tout ce qu'il dépendait de lui de faire.

Ce qui a été fait à cette époque dans l'intérêt de l'humanité, dans l'intérêt de la justice, le gouvernement n'a jamais cessé de le faire tant qu'il a dû croire que son intervention serait utile à la population de la Pologne.

Ce n'est pas, en effet, en présence d'une chambre aussi éclairée que j'ai besoin de rappeler combien l'intervention d'une puissance étrangère dans l'administration intérieure d'un autre état, doit être conduite avec égards et ménagemens; combien souvent il est à redouter que cette intervention, loin de calmer les irritations, les excite; loin d'affaiblir les animosités politiques, les irrite davantage; combien, en un mot, il faut prendre de soins et de précautions en remplissant une pareille tâche.

La chambre me comprendra, je l'espère, si je lui dis que le gouvernement français n'a négligé dans une circonstance quelconque son intervention dans l'intérêt de l'humanité, mais la chambre comprendra peut-être que ce n'est pas un bon moment pour servir l'humanité; que c'est même aller contre l'intention de la chambre, que de venir presser, à cette tribune, le gouvernement d'en faire davantage. Il est à craindre souvent que des paroles dictées par un sentiment généreux ne produisent en réalité un effet tout contraire au sentiment qui les inspire, qu'elles ne se traduisent au-dehors en animosités plus grandes, enfin que la cause de l'humanité qu'on a voulu servir ne soit trahie à l'insu même de ceux qui ont voulu la défendre.

La chambre comprendra certainement qu'il ne m'appartient point de répondre une à une aux observations qui vous ont été soumises, parce que ma réponse à ces observations aurait dans ma bouche une toute autre gravité. Quant à l'autre branche de la question, quant à l'existence des traités dont le premier orateur a parlé, et dont le second orateur a dit aussi quelque chose, je la traiterai, et j'essaierai d'être court.

Personne, que je sache en Europe, personne sans exception, ne conteste que les traités ne doivent être exécutés fidèlement selon leur lettre et selon leur esprit; mais dans l'article du traité auquel les deux orateurs ont fait allusion se trouvent des principes différens, des principes qui ne sont point inconciliables et qui ont cependant besoin d'être con-

ciliés, à savoir l'indépendance de la Pologne d'une part et de l'autre l'union de la Pologne à la Russie. On a dans cet article posé le principe d'une représentation et de diverses institutions nationales, mais on a abandonné à l'exécution de savoir quelles seront ces institutions et sous quelle forme elles seront établies.

Cet article n'est pas rédigé avec autant de clarté peut-être que cela serait à désirer; il laisse par conséquent la possibilité aux diverses puissances qui ont signé le traité de 1815, de lui donner des interprétations différentes, de pousser plus ou moins loin les principes dont il se compose. Il se peut (je ne parle ici que par hypothèse) que les diverses puissances ne se trouvent pas d'accord sur l'application de ces mêmes principes, et sur ce qu'il y a à faire. Est-ce à dire que dès l'instant où il y aurait divergence entre les puissances il fallût aussitôt même recourir aux armes? La chambre ne saurait avoir cette pensée. Il en est du maintien des relations entre les puissances comme de l'harmonie entre les pouvoirs publics. Par cela seul qu'il y aurait divergence d'opinions ce n'est pas un motif pour faire un appel à la force; c'est à la discussion, à la raison, au temps, à faire prévaloir la vérité.

Eh bien! Messieurs, j'en ai la confiance, la chambre comprendra, sans en dire davantage sur la question qui occupe en ce moment la chambre, qu'il existe sur certains points divergence d'opinions entre diverses puissances; nous avons pensé que c'était aux négociations, à la raison, au temps et à la discussion de faire triompher la vérité. Nous espérons que vous serez sur ce point d'accord avec nous. (Vive approbation.)

M. Villemain : Les malheurs de la Pologne ne sauraient être indifférens à la France; car l'homicide d'une nation n'est jamais arrivé, et ne peut arriver jamais sans que l'Europe entière en soit profondément ébranlée. Lorsqu'en 1815, sous l'influence d'événemens si prodigieux, les efforts tentés par la politique européenne pour reconstruire la Pologne, se trouvèrent infructueux, les politiques habiles du congrès de Vienne essayèrent cependant de mettre un frein à l'envahissement de la Russie, et de conserver encore un reste palpable de la Pologne, en stipulant la séparation des deux pays, et en insérant cette déclaration solennelle dans les traités : « Jamais le czar de Russie ne sera le czar de la Pologne ». On lui créa un obstacle, une difficulté de frontière, en même-temps qu'il était obligé d'accorder aux Polonais des institutions. Cependant les traités de 1815 ont été foulés aux pieds; toutes les promesses ont été rétractées, et la Pologne est désormais asservie. Voilà les exécrationnelles attentats qu'il faut mettre au ban de la publicité en Europe; nous ne saurions flétrir trop sévèrement une usurpation qui a produit au milieu de la gloire et des lumières du dix-neuvième siècle, les violences et les extirpations barbares du moyen âge. On voit aujourd'hui en Pologne ce qu'autrefois se seraient à peine permis les tyrans les plus cruels, la séparation des premiers nés de leur famille, l'enlèvement des fils, leur remise entre les mains d'étrangers qui deviennent propriétaires. La transfusion du sang a créé en quelque sorte un peuple d'esclaves au milieu de l'Europe centrale. Ce sont là des faits politiques dignes du plus haut intérêt, qui doivent être sans cesse rappelés, parce qu'ils suffisent par eux-mêmes et sans déclamation aucune, à ramener peu à peu un ordre de choses plus favorable aux infortunés polonais. Je pense donc qu'il y a lieu d'accéder au vœu si honorablement exprimé par M. de Tascher, et d'appeler l'attention de la commission sur l'utilité et la nécessité de provoquer l'alliance des monarches de France et des autres pays de l'Europe contre des usurpations aussi criantes. Je ne fais aucun doute qu'au moyen de leurs relations communes, ces puissances ne réclament avec plus de force l'exécution des traités de 1815, en ce qui concerne la nationalité polonaise.

Cette proposition n'a pas de suite.

M. de Droux-Brezé demande la parole sur celui relatif à l'Espagne. Le noble pair s'élève contre ce paragraphe qui, selon lui, est contraire aux droits des gens. Il fait l'apologie de don Carlos qu'il appelle roi légitime, et dit que la reine Christine est une intrigante qui a abusé des derniers momens d'un moribond pour lui arracher une loi inique qui contentât son ambition.

M. le président du conseil, en répondant à l'orateur, dit que la loi qui défère le trône d'Espagne a été votée, lorsque don Carlos était à Madrid, sans aucune opposition de sa part; que dès lors Isabelle II est devenue l'héritière légitime de la couronne. Passant au traité de la quadruple alliance, M. le ministre des affaires étrangères soutient qu'il n'y a été rien changé depuis, et que les mesures prises par le gouvernement à la frontière ont été provoquées par don Carlos.

Du 9 janvier. — Le bal de la cour d'avant-hier était fort brillant; on assure que plus de quatre mille personnes y assistaient. Plusieurs notabilités du faubourg Saint Germain s'y faisaient remarquer. On y voyait aussi beaucoup d'étrangers, et notamment des Anglais, pour lesquels la famille royale avait des attentions toutes particulières. Parmi eux on voyait un assez grand nombre de pairs d'Angleterre, lord Sutherland, lord Cantorbury, lord Haikertond, lord William Bentinck, ancien gouverneur-général des Indes; des membres de la chambre des communes, MM. Ellis, Bowring, Bulwer, Smith. On remarquait aussi beaucoup d'Américains. Toute la diplomatie assistait au bal, et l'ambassade russe était elle-même au complet. Les costumes des pays les

plus divers; les vêtements nationaux de Hongrie, d'Ecosse, de Grèce, etc.; l'éclat des croix et des crachats; la quantité extraordinaire de diamans, tout concourait à rendre cette fête magnifique; mais on était frappé surtout du coup-d'œil qu'offrait la salle du souper. Le premier service y commença à minuit, d'abord pour la famille royale et pour cinq cents dames, ensuite d'autres services se succédèrent pour le reste l'assemblée.

— L'Éclair de Toulon confirme la perte du bâtiment à vapeur la Salamandre que commande M. le lieutenant de vaisseau Duparc. C'est sur la côte de Misagram, pendant la nuit, avec une vitesse de huit nœuds que s'est échoué ce navire. Au coup de canon de détresse tiré par la Salamandre, la Fortune a aussitôt envoyé ses embarcations pour sauver l'équipage, dont personne n'a péri.

— Ce matin a eu lieu à la barrière d'Arcueil, l'exécution de Lacenaire et d'Avril.

Le journal ministériel publie les nouvelles d'Espagne suivantes :

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 7, et de Madrid le 3, annonce que les quatre articles du vote de confiance ont été successivement adoptés dans les séances du 2 et du 3, à une très-forte majorité.

Voici le projet d'adresse en réponse au discours du trône présenté à la chambre des députés, séance d'hier :

« Sire, la chambre des députés, fidèle interprète des vœux et des besoins du pays, se félicite d'avoir à porter à V. M. des paroles de satisfaction et d'espérance. Une paix profonde règne dans l'état et la France a foi dans sa durée. Cette sécurité, en cimentant notre union au dedans, assure de plus en plus notre puissance au-dehors. Heureux le pays qui retrouve à un si haut degré le sentiment de sa force quand tous ses vœux sont pour la paix.

Cette situation prospère est due à l'action du temps et au progrès de la raison publique, qui ont su triompher des circonstances les plus difficiles. Magnanimes, la France voyait encore l'ordre public et nos institutions aux prises avec les efforts acharnés des factions. Pour les défendre, sire, votre gouvernement n'a fait appel qu'à la force des lois, et nous aimons à reconnaître, avec votre majesté, les heureux effets des mesures législatives adoptées par les pouvoirs constitutionnels. Partout secondées par le bon sens national, elles ont ramené le respect des lois et des mœurs publiques. Les attaques contre le prince et la constitution du pays ont cessé, et la confiance des bons citoyens se rallie autour de ces grands intérêts, désormais inséparables.

Une catastrophe de douloureux souvenir a contristé la patrie, elle n'aura servi qu'à faire éclater la magnanimité du roi et l'amour de la France; et la Providence, qui veille sur ses destinées, a visiblement protégé des jours dont votre majesté a fait le plus cher patrimoine de la nation. Sire, votre royale famille a aussi sa part dans les espérances de la patrie; vos fils ont passé leurs premières années avec les nôtres, et nous les retrouvons aujourd'hui dans les camps au milieu de notre valeureuse jeunesse.

« A cette noble égalité de travaux et de périls, la France reconnaît son caractère national et la dynastie qu'elle s'est choisie. Elle n'a pas vu sans émotion l'aîné de ces princes associé aux fatigues et aux dangers de notre armée. Et la chambre, après avoir senti vos justes sollicitudes, a droit de partager votre satisfaction de père et de roi. Elle espère, sire, que le séjour de l'héritier de la couronne au sein de nos possessions d'Afrique contribuera à éclairer le gouvernement sur les mesures les plus propres à combiner à leur égard, les vœux de la civilisation et les véritables intérêts de la France.

« Le premier besoin de la civilisation, sire, c'est la paix, et nous avons accueilli avec empressement de la bouche de votre majesté l'assurance de l'état satisfaisant de nos relations avec les puissances étrangères. Notre intime union avec la Grande-Bretagne est une garantie de plus pour la durée de la paix, elle assure la réserve et le maintien des droits consacrés par les traités dont l'exécution importe à l'équilibre de l'Europe.

« La France, sire, donne l'exemple de la fidélité aux promesses. Le gouvernement de votre majesté a pris sur les frontières d'Espagne les mesures nécessaires pour assurer l'accomplissement du traité du 28 avril 1834. La chambre fait des vœux sincères pour que ces mesures, continuées avec une vigilante fermeté, concourent à la pacification intérieure de la Péninsule et à l'affermissement du trône de la reine Isabelle.

« La chambre regrette, comme votre majesté, que le traité du 4 juillet 1831 n'ait pu encore recevoir sa complète exécution, elle a vu dans la médiation

amicale de la Grande-Bretagne une nouvelle preuve de l'alliance qui unit les deux pays. Les déclarations contenues dans un acte récent nous font espérer enfin une issue également honorable pour les deux grandes nations.

« La paix, sire, ne peut qu'accroître la prospérité de nos finances; leur état satisfaisant que votre majesté nous annonce permettra enfin d'obtenir dans toute sa vérité l'équilibre tant désiré entre les revenus et les charges de l'état. Pour atteindre et conserver cet important résultat, nous savons tous ce qu'il faut de maturité dans le règlement des crédits, de fixité dans le maintien de leurs limites, de prudence dans l'évaluation des recettes qui doivent y pourvoir. C'est dans cet esprit que nous examinerons les lois de finances qui nous seront proposées; une sage économie est un devoir sacré pour le gouvernement; c'en est un aussi pour la chambre, gardienne de la fortune publique.

« La chambre portera sur les autres lois que Votre Majesté lui annonce, toute l'attention que mérite leur importance. Il s'agit d'organiser les libertés municipales qui fondent l'existence politique des nations, la responsabilité ministérielle qui la garantit, l'enseignement qui la perpétue. Il faut délibérer sur des réformes administratives et judiciaires, sur l'agrandissement et la régularisation de nos communications intérieures, sur les graves questions qui touchent à notre commerce extérieur. C'est surtout dans les temps de sécurité qu'on peut sans entraînement, comme sans défiance, consolider les libertés publiques; c'est alors qu'on peut imprimer aux améliorations sociales le caractère de la durée, parce qu'on les entreprend avec sagesse.

« Sire, le moment est venu pour la France de recueillir les fruits de sa prudence et de son courage. Le premier de tous, c'est ce calme des esprits que votre majesté appelle par ses nobles paroles et sans lequel la tranquillité des états n'est qu'apparente et passagère. Oui, sire, la chambre le pense avec vous, c'est quand la force persévérante des lois a découragé les partis, par la conviction de leur impuissance, qu'il appartient à une politique généreuse et conciliatrice de rallier autour du trône et des institutions de juillet tous les Français.

« C'est ainsi que la France pourra consacrer à sa prospérité, ses forces et son génie trop souvent tournés contre elle-même au profit des dissensions qui l'ont déchirée. Aujourd'hui elle n'écoute ni les vaines théories, ni les paroles passionnées. Elle demande à ceux qui la gouvernent de veiller pour elle à ses grands intérêts moraux et positifs, qui font la véritable splendeur des nations. Sire, la chambre sera fidèle à sa voix: nous seconderons ce noble effort en perfectionnant nos lois, en aidant de tous nos efforts à l'amélioration des mœurs publiques, en recherchant attentivement les véritables intérêts du commerce, en protégeant nos industries, et surtout l'agriculture, la première de toutes, qui par les difficultés de sa situation actuelle, autant que par son importance vitale, appelle toute la sollicitude du gouvernement.

Tels sont nos vœux, puisse la nation dans la carrière qui s'ouvre devant elle, marcher rapidement à l'accomplissement de ses hautes destinées. Sire, la reconnaissance nationale y associera votre nom, et tandis que la pacification des troubles et la prospérité des peuples n'appartient d'ordinaire qu'à des époques et à des règnes différents, cette double gloire sera réservée à votre majesté; elle sera la plus douce récompense pour votre cœur paternel, et l'histoire en fera le caractère distinctif de votre règne.

La discussion est fixée à lundi.

BULLETIN POLITIQUE.

La Gazette de France trace le tableau suivant de la situation de la Hongrie:

La constitution hongroise est tellement aristocratique qu'il n'y a place pour aucun élément, et c'est cette absence du tiers-état qui, en privant le gouvernement autrichien d'un point d'appui, rend sa position si difficile à l'égard de l'assemblée législative.

Partout, accoutumé aux constitutions modernes, l'on se figure que là où il y a deux chambres, il doit y avoir la représentation de deux éléments divers, la noblesse et la bourgeoisie, la pairie et les communes. En Hongrie tout est noble, et la différence entre les nobles de la première chambre et ceux de la seconde, c'est que ceux-ci passent pour un peu moins nobles que ceux-là. A la chambre des magnats, chambre haute, les prélats, barons, comtes et seigneurs siègent par droit personnel. Les membres de la seconde chambre, députés aux états, offrent la réunion de dix-huit conseillers royaux, trente-cinq députés du clergé, quatre-vingt-quinze envoyés de la noblesse des comtés, et soixante-onze députés des villes, chaque ville votant comme un seigneur.

Comme au milieu du moyen âge, la noblesse juge au civil, quelquefois au criminel; elle jouissait de l'exemption de l'impôt, privilège qu'elle a même repoussé cette année, et elle a conservé le droit et le devoir de monter tout entière à cheval à la première sommation du roi, quand la patrie est menacée.

La chancellerie de Vienne a osé, pendant un certain nombre d'années, douter de la force de ses institutions nationales, et essayé d'en suspendre le cours. De 1814 à 1825, il n'y avait pas eu de diète; mais tout l'esprit de M. de Metternich est venu échouer contre la persévérance des nobles de Hongrie. Il a fallu leur rendre leur constitution. Dieu sait combien la diète fulmina contre ceux qui avaient essayé jusqu'alors de gouverner la Hongrie à l'autrichienne! Combien ils eurent d'attaques à supporter pour avoir violé les lois du pays, avoir foulé aux pieds les privilèges de la noblesse, et avoir tenté de gouverner sans les chambres que leur devoir était de convoquer tous les trois ans! L'empereur François eut égard à ce dernier grief, et déclara que les convocations auraient lieu exactement à l'avenir, aux termes d'une constitution qu'il regardait comme sacrée; mais il ajouta qu'il se réservait, dans un cas d'urgence, le droit inhérent à sa prérogative royale, de pourvoir à la sûreté de l'état.

On conçoit qu'avec un tel ordre de choses, une défiance réciproque se soit établie; aussi, comme ces chars lancés qui de temps en temps rencontrent un obstacle, la machine hongroise procède par sauts et par bonds. En 1826, la diète décida la création d'une université hongroise, institution nationale dont la cour de Vienne n'a jamais voulu entendre parler; l'année dernière, il s'agissait de la publicité des discours; cette année, il est question de l'adoption de la langue hongroise, substituée à la langue latine dans les débats parlementaires. Enfin, ayant une foule de questions à agiter au sein de la diète, les états de Hongrie ont supplié leur roi de leur accorder la prolongation indéterminée de la session actuelle. L'empereur Ferdinand a répondu par un refus, et il se dispose à aller faire lui-même la clôture de cette session.

Autre question politique, élevée dans l'assemblée législative de Hongrie. Est-ce comme Ferdinand 1^{er} ou comme Ferdinand V que le monarque va se présenter au pays? Attachés avant tout à leur nationalité, les Hongrois ne voudront jamais voir l'empereur d'Autriche dans leur monarque légitime. C'est comme roi de Hongrie qu'il est reçu, c'est en cette qualité qu'on lui obéit. Tout autre titre sentirait la conquête, et choquerait l'esprit indépendant de toute la population, qui ne demande qu'à le saluer de ses hommages. Cette question importante, déjà soulevée, est restée jusqu'à ce jour sans réponse; et c'est encore une de ces occasions où le cabinet autrichien a cru à tort qu'éloigner la difficulté était la résoudre. Est-ce l'empereur d'Autriche, Ferdinand 1^{er}, ou est-ce le roi de Hongrie, Ferdinand V, qui va se présenter à la diète? Cette demande, qui semble n'être qu'une subtilité de mots, contient pourtant ou la méconnaissance ou la proclamation de l'indépendance d'un royaume, et ce royaume renferme plus de huit millions d'habitans (1).

Vous serez tenus au courant de la solution de toutes ces difficultés. C'est en vain que pour les résoudre le gouvernement autrichien a voulu gagner du temps. Il n'existe pas en Hongrie de tiers-état ni de tiers-parti des communes, sur lequel il puisse s'appuyer pour combattre le parti nobiliaire qui seul possède la propriété, et avec elle tous les droits et privilèges que consacre la constitution. Singulier embarras de l'Autriche qui, en présence du seul de ses états qui soit constitutionnel, est réduite à regretter qu'il y manque l'élément démocratique qu'elle combat partout ailleurs.

Ce qui hâtera la fin de ces questions et rendra leur solution plus facile peut-être, c'est que les populations commencent à comprendre et à réclamer les bienfaits d'une civilisation progressive.

La navigation du Danube et les dispositions que l'on prend pour faire de ses rives le rendez-vous général du commerce de l'Orient aplaîtront beaucoup d'obstacles et pousseront rapidement des peuples encore demi-barbares, tels que les Hongrois, les Serbiens, les Valaques et les Bulgares, dans la voie de l'industrie et de la prospérité. Cette question, plus sociale que politique, est comprise par les magnats eux-mêmes qui ne se laisseront pas devancer par la civilisation. Aussi, le canal de Neusiedel ayant 16,000 brasses de longueur, a-t-il été ouvert le mois dernier aux eaux de la mer. La Hongrie voit dessécher ses marais, creuser des canaux, fertiliser ses terres; et les directeurs de ces travaux sont les comtes Zischy, et les princes d'Esterhazy. Voilà quels noms s'inscrivent aujourd'hui parmi les industriels de notre époque! Attendez-vous à lire de votre vivant des lettres adressées à MM. d'Esterhazy et compagnie! (Gaz. de France.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 JANVIER.

M. le sous-intendant militaire de première classe, Reyter, chargé de l'administration de la gendarmerie nationale, a été reçu par Sa Majesté, mercredi, en audience particulière pour lui présenter la carte spéciale de la gendarmerie nationale, S. M. a bien voulu y donner son approbation et en a témoigné sa satisfaction à l'auteur, qui est parvenu à terminer un travail si important.

— La chambre des mises en accusation a confirmé l'ordonnance de la chambre du conseil de première instance, portant qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, du chef de l'article incriminé, les sieurs Jean de Wallens; âgé de 33 ans, imprimeur éditeur du *Libéral*, et J.-B. Koesel, âgé de 29 ans, imprimeur du *Lynx*, tous deux accusés de calomnie envers le notaire Valentyns, résidant à Laeken.

— Le *Précurseur* dit que le célèbre Hummel, pianiste et compositeur, maître de chapelle du grand-duc de Nassau, n'a point entrepris son voyage en Belgique en vue d'exploiter son propre talent. Le but auquel il tend, dit la feuille d'Anvers, est plus élevé; il n'a quitté sa retraite que pour introduire lui-même, dans le grand monde musical un élève à l'instruction duquel il vient de mettre la dernière main et dont il peut s'enorgueillir à juste titre. Cet élève, le jeune Grégoire, est Anversois; il se propose de se fixer parmi nous, ce qui doit faire sans doute

(1) Les derniers recensements donnent pour la Hongrie, 8,700,000 âmes sur une surface de 4,180 milles.

redoubler l'intérêt que ses compatriotes ne manquent certainement pas de lui témoigner en cette occasion, car M. Grégoire, nous osons l'affirmer, sera pour Anvers une précieuse acquisition.

LIEGE, LE 11 JANVIER.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 9 janvier. — M. Closset fait admettre des transactions sur plusieurs procès-verbaux de contravention au règlement des taxes municipales.

Sur le rapport de M. Piercot, on prend les résolutions suivantes :

1° Le bureau central de bienfaisance de Liège sera autorisé, sauf approbation du gouvernement, à transiger avec M. Braconnier, qui a fait condamner le dit bureau par un arrêt de la cour d'appel à réparer une arène dont il paie le cens.

2° Les représentans Lambert Lismonde débiteur d'une rente provenant de la ci-devant chambre de St-Michel, seront autorisés, sauf approbation des états-députés, à payer les arrérages échus à des termes moins rapprochés que ceux qui avaient été primitivement réglés par le conseil. Toutefois, on stipulera des garanties hypothécaires, et on fera payer annuellement l'intérêt à 4 p. c. de la somme qui sera due.

3° Le bureau central de bienfaisance de Liège sera autorisé, sauf approbation des états députés, de réduire du 15^e au 24^e le droit des indigens sur les recettes du théâtre pendant l'année 1835 à 1836.

Cette résolution n'a point été, comme les deux précédentes, prise à l'unanimité : MM. Delfosse, Billy et Lefebvre votent contre cette réduction.

4° La ville sera autorisée, sauf l'approbation des états députés, à plaider contre M. Malherbe de Goffontaine.

Ce dernier se plaint : 1° de la construction de latrines publiques sur un canal dont les eaux qui lui servent sont ainsi corrompues; 2° de la construction de maisons contre le mur de sa propriété.

M. Piercot s'est attaché à démontrer qu'aucune de ces deux prétentions n'a de fondement.

En effet le cours d'eau est une arène qui vient des hauteurs, dont M. Malherbe ne peut se servir, attendu qu'il n'en est pas propriétaire, la cité s'étant sans doute dans l'acte de cession réservé la faculté de s'en servir comme elle le jugerait convenable. De plus, M. Malherbe a fait sans droit des travaux de barrage.

Quant au second chef, M. l'architecte de la ville constate que les maisons construites ne touchent en rien à la propriété de M. Malherbe : d'ailleurs il y a, conformément à l'article 674 du code civil, des contre-murs qui la protègent.

La partie du procès-verbal relative à cette affaire sera expédiée immédiatement à la députation des états.

5° Les propositions de M. Stéphanly qui consistent à abandonner à la ville un jardin dont il est en possession depuis 1817 ou 1818 pourvu qu'elle lui rembourse la valeur des constructions et réparations sont rejetées.

En vertu de l'article 549 du code civil, M. Stéphanly devrait avoir possédé en vertu d'un titre translatif de propriété dont il ignorait les vices pour que la ville dût admettre ses propositions.

Mais M. Piercot cherche à établir que l'acte par lequel la commission municipale avait cédé, moyennant une redevance annuelle, le jardin est une location et pas une rente.

Ce ne pourrait être qu'un bail à rente, que la commission municipale n'avait pas le droit de faire; des garanties hypothécaires auraient dû d'ailleurs être stipulées.

De plus, l'art. 1157 du code civil, veut qu'une clause susceptible de deux sens soit plutôt entendue dans celui avec lequel elle peut avoir quelque effet que dans le sens avec lequel elle n'en pourrait produire aucun.

Si l'acte de M. Stéphanly est une vente, elle sera nulle, comme émanant d'une autorité incompétente;

Si c'est un bail précaire, il aura ses effets.

Il faut en conclure que c'est une location; par suite il n'y a pas de titre translatif de propriété.

M. Stéphanly ne peut être considéré comme de bonne foi ni réclamer la valeur des constructions faites.

Le procès sera continué.

A l'examen de ces diverses affaires, succède la lecture d'un rapport sur divers points relatifs aux établissemens communaux d'instruction publique.

M. Jamme, dont le zèle ne se ralentit jamais, y signale l'état prospère de notre collège, de nos écoles gardiennes et de nos écoles primaires tant de garçons que de filles.

Pendant l'année 1834 à 1835, 252 élèves ont fréquenté les cours du collège, et maintenant 2221

élèves sont répartis dans les divers établissemens d'instruction première et primaire.

Le traitement de l'institutrice en chef de l'école de St-Pierre est porté de fr. 740 74 c. à fr. 800 et celui des secondantes de francs 476 20 cent. à 500 francs.

Le congé du mardi l'après-dîner au collège sera rétabli, comme étant nécessaire à la santé des élèves studieux.

Cette résolution a été adoptée par 5 voix, y compris celle du président, contre 5, celles de MM. Scronx, Robert, Billy, Dehase et Delfosse.

Le cours d'allemand au collège, de facultatif deviendra obligatoire pour les élèves qui n'étudient pas les langues anciennes.

On nous rapporte que vendredi dernier un assassinat a été commis au lieu dit Thier Henri (Fond de Gotte), sur les personnes du nommé Henri Wilkin et de sa servante. Ces deux individus revenaient dans la soirée du jour indiqué, d'avoir été surveiller les travaux d'un bâtiment que ledit Wilkin faisait construire à quelque distance de son habitation. Arrivés dans une prairie que l'on traverse pendant la mauvaise saison, ils furent assaillis par plusieurs individus. La servante reçut un coup de pistolet presque à bout portant et expira à l'instant même. Le sieur Wilkin fut renversé, presque étranglé et laissé pour mort sur la place. — Quelque instans après, cette dernière victime a été ramenée dans sa maison, par des personnes qui passaient sur le lieu du crime.

Le sieur Wilkin, français d'origine, est âgé de 70 ans. On espère pour ses jours.

Dans la même journée, une femme de la commune d'Ans a été arrêtée, vers les trois heures de l'après-dînée, dans les environs de Flémalle, par un homme dont la figure était enveloppée d'un monchoir. Heureusement que cette femme ne portait en ce moment sur elle que quelques cents, qu'elle abandonna au voleur.

On nous écrit de Bruxelles, le courant : « Les nouvelles de Londres et de Paris portent qu'une hausse considérable a eu lieu dans les fonds espagnols. Hier, au Lloyd de Bruxelles, les Ardoins se faisaient à 51 3/4. On sait qu'ils étaient tombés à 50, il y a deux ou trois jours.

Nous apprenons que les élèves du pensionnat dirigé par M. Ysabeau, sis à Fragnée, se sont cotisés pour faire une distribution de chauffage aux familles les plus nécessiteuses du quartier d'Avroi. La souscription a produit la somme nécessaire pour l'achat de quatre voitures de bon charbon, lesquelles ont été réparties samedi dernier entre 130 ménages pauvres.

C'est avec plaisir que nous signalons cet acte de bienfaisance, dans l'espoir qu'il ne restera pas isolé, et qu'il nous fournira l'occasion de dire qu'il a eu de nombreux imitateurs.

Le Journal d'Arton, placé sur les lieux, partage l'opinion émise par quelques journaux sur les avantages que les maîtres de forges du Luxembourg doivent recueillir de la dernière ordonnance du gouvernement français, relative aux douanes. « Nos maîtres de forges, dit-il, n'ont pas tardé à comprendre les nouveaux avantages qui leur sont offerts, et d'après ce qu'on rapporte, bon nombre d'entre eux s'approprient à en profiter. Leurs usines, qui chômaient depuis long-temps, vont reprendre de l'activité. On songe à des approvisionnement immédiats de charbon et de minerai.

« De beaux jours peuvent donc encore luire pour notre forgerie et pour toutes les petites industries qui s'y rattachent. Mais le bien que l'on se promet de la nouvelle disposition ne s'arrêtera pas là; d'autres producteurs en profiteront aussi, et entre autres nos propriétaires de bois. »

Il y a quelque temps, nous avons lu dans des journaux de Liège, qu'un jeune homme avait obtenu un brevet d'invention pour préserver les cheminées de l'inconvénient de fumer; nous désirerions bien vivement pouvoir donner l'adresse de cette personne à plusieurs de nos abonnés qui auraient à lui demander l'application de son invention chez elles. (L'Adjudication.)

— La Société anversoise des bateaux à vapeur, va faire immédiatement mettre sur chantier plusieurs grands bâtimens d'une capacité qui ne sera pas moindre de 500 tonneaux. Ces bateaux seront mus par des machines d'une force de 150 à 100 chevaux, dont la perfection surpassera tout ce qui existe ju-qu'à ce jour. La confection de ces machines sera confiée à M. Cockerill, à Seraing, et c'est une garantie de leur supériorité. (Mercure.)

— La correspondance particulière de Paris, porte : la nouvelle, que dans la discussion sur le vote de confiance, demandé et obtenu par Mendizabal à

Madrid. Ce ministre a déclaré à la chambre des procuradores, que dans quatre mois, les nouvelles cortès seraient réunies, et qu'alors il ferait régulariser par le corps de l'état, les mesures financières prises pour assurer le crédit de l'Espagne.

— Un individu, que l'on croit Français, ainsi que sa femme, ont parcouru les boutiques de la ville de Courtrai, achetant de petites quantités de marchandises, et donnant en paiement des pièces de Prusse, d'un 6^e de thaler, qu'ils ont dit être des francs d'Italie.

Ces pièces ne valent guère plus de cinquante centimes; les marchands ont intérêt à bien examiner les monnaies qu'ils reçoivent, afin de ne pas en accepter de semblables pour des francs.

(G des Tribunaux.)

A M. le Rédacteur du POLITIQUE.

Liège, 8 janvier 1836.

Monsieur,

Etranger dans cette ville, et nouveau venu dans l'université de Liège, si j'ai pu vous paraître n'avoir aucun droit à votre bienveillance, j'ai droit du moins à votre impartialité. Or, vous n'en avez pas fait preuve à mon égard dans les lignes insérées à votre n^o d'hier sur ce que vous voulez bien appeler mon discours d'ouverture : vous me prêtez des intentions que je n'ai point eues; et vous ne tenez nullement compte de celles que j'ai formellement énoncées.

Je n'ai point eu d'abord, monsieur le rédacteur, la prétention que vous me supposez de donner un morceau d'ensemble.

J'ai cru devoir me borner pour une première entrevue avec messieurs les étudiants, à une courte allocution où je leur ai dit franchement quelques-unes de mes sympathies, celle particulièrement que m'inspirent la ville, l'Université et la jeunesse de Liège; puis, j'ai fini par quelques conseils, généraux je crois, comme cette jeunesse généreuse à laquelle je m'adressais.

D'autre part, si je n'ai pas satisfait votre curiosité, bien légitime sans doute, en exposant les principes généraux de mon enseignement, n'ai-je pas très-expressément annoncé que je consacrerai à cette exposition les trois prochaines leçons, en m'attachant à faire ressortir ces principes, de l'histoire même des systèmes contemporains?

Malgré les sévérités auxquelles il semble que je doive m'attendre de votre part, croyez, monsieur le rédacteur, que le suffrage de votre estimable feuille sera toujours, dans les limites où je puis l'espérer, un de ceux que je trouverai le plus à honneur d'avoir obtenu.

Vous jugerez, dans votre équité, si cette lettre doit rester entre vous et moi.

Agrez, monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentimens distingués et de ma haute considération.

H. GIBON,

Professeur ordinaire en la faculté de philosophie et lettres.

Nouvelle machine hydrostatique. — Une nouvelle invention du révérend docteur J.-T. Porter semble devoir rivaliser un jour avec les prodiges de la machine à vapeur. Elle est fondée sur le principe de la compression des fluides. S'il faut en croire l'inventeur, un vaisseau, mu par cet appareil et marchant avec la même rapidité qu'un navire à vapeur armé d'une machine de la plus grande puissance, n'aura besoin, pour faire le voyage des Grandes-Indes, que d'emporter avec lui quatre voies d'eau. L'appareil est fort simple, ce qui n'empêche pas la machine de posséder une énergie très-remarquable sans que le moindre danger (chose importante) menace de destruction le navire qui cédera à l'influence du moteur.

L'attention des savans et des mécaniciens s'est déjà fixée sur cette invention, qui peut opérer une révolution nouvelle dans l'industrie et la mécanique. Plusieurs ingénieurs ont été examiner la machine, qui ne se compose que de quatre cylindres, dont deux ont un mouvement de rotation, tandis que deux autres jonent comme des pompes foulantes. Il suffit de 25 onces d'eau et d'un levier pour mettre en action les deux cylindres. Un seul coup, donné sur le piston, brise une branche d'arbre d'un pouce et demi de diamètre. Si jamais une telle invention se réalisait d'une manière utile, et que la navigation s'en emparât, les résultats d'économie qu'elle produirait sont à peu près incalculables.

Voici le Cours complet de paysage par Thénot arrivé à plus de la moitié; la 8^e livraison vient de nous être adressée, et avec elle la 4^e d'un nouvel ouvrage du même auteur, ayant pour titre : Cours complet d'études de fleurs et de fruits. Cet ouvrage, qui manquait absolument, sera d'un secours immense à la classe nombreuse des personnes qui ont adopté ce genre de talent. Les planches qui forment cette 4^e livraison contiennent les premiers principes du dessin combinés avec une simplicité et une clarté qui les mettent à la portée de toutes les intelligences; commençant par des lignes droites et courbes, ces planches conduisent progressivement à dessiner une feuille, une fleur, sans éprouver de difficulté. De même que le Cours complet de paysage, le Cours complet d'études de fleurs et de fruits sera formé de 60 planches avec texte explicatif, divisé en 15 livraisons du prix chacune de 1 franc 75 c., et paraissant de mois en mois.

On souscrit chez l'auteur, place des Victoires, n^o 6, à Paris, et au bureau de ce journal, où l'on peut voir ce qui a paru jusqu'à ce jour.

Notice des jugemens de condamnation prononcés par le tribunal de simple police dans ses séances des 24 et 31 décembre 1835.

Tas de perches sur la voirie : — Amende un franc.
Charrette chargée montant la Haute-Sauvenière; — Amende de 2 frs. 25 c.
Cavalier circulant sur la promenade d'Avroi; — Amende de 6 frs.
Charrette ayant descendu la Haute-Sauvenière; — Amende de 2 frs. 20 c.
Bâtisse faite sans autorisation ni alignement préalables; — Amende de cinq francs, plus la démolition des ouvrages écutés.

Etalage à l'extérieur d'une habitation; — Amende de un franc.
Refus de payer des droits de passage d'eau, etc.— Deux condamnations à une amende de 5 fr. chacun.
Défaut de comparution d'un témoin assigné; — Amende de 3 fr.
Charette abandonnée, le cheval n'étant pas attaché; — Amende de 2 fr. 20 c.
Tapages injurieux, injures simples, etc.— Neuf condamnations, savoir:
1 à 11 fr. d'amende et 5 jours de prison, 1 à 11 fr. d'amende et 1 jour de prison, 4 à 11 fr. d'amende, 1 à 15 fr., 1 à 5 fr., enfin, la dernière à 3 fr.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège invitent les nommés Rigart, Nicolas-Joseph, et Gillis, Louis, le premier congédié du 2^e régiment de chasseurs à pied, le 26 juin, et le second congédié du bataillon du train d'artillerie, le 31 mars dernier, dont le domicile est inconnu, à se présenter au bureau militaire de la régence à l'hôtel de ville, pour affaire administrative qui les concerne.
Liège, le 2 janvier 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. DU 9 JANVIER.

Naissances: 2 garçons, 5 filles.
Décès: 1 garçon, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Jean Joseph Derorde, âgé de 82 ans, peintre, place St-Jean, veuf de Marie Jeanne Joseph Bodet.— Jean Crespin Mahy, âgé de 77 ans, propriétaire, place du Marché, veuf d'Elisabeth Fraipont.— Théodore Laurent Joseph de Warnotte, âgé de 50 ans, sans profession, faubourg St-Gilles, célibataire.— Marie Agnès Françoise Lefevre, âgée de 70 ans, sans profession, rue des Ecoles, veuve de Jean Luxe.— Marie Ida Renier, âgée de 62 ans, couturière, rue Pont d'Isle, veuve de J. François Leclercq.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, abonnement suspendu, le *Cheval de Bronze*, opéra féerie en 3 actes.
Elle est Folle, drame vaudeville en 2 actes.

Vendredi 15, au bénéfice de M. Berger, *Edouard en Ecosse*, drame en trois actes.— 1760, ou *une Matinée de Grand Seigneur*, comédie en un acte.— *Les Folies Amoureuses*, opéra en 3 actes.— *Plus de Jeudi*, vaudeville en un acte.— *TOMBOLA*.

ANNONCES.

On a PERDU une TABATIÈRE en argent à filets, dorée à l'intérieur, convexe en dessus et concave en-dessous. — Bonne récompense à qui la remettra au bureau de cette feuille.



UNE CHIENNE D'ARRÊT, poil blanc et noir, s'est ÉGARÉE le huit de ce mois. — Bonne récompense à celui qui la ramènera chez M. G. A. LAMARCHE, rue du Pot d'Or n° 656. 953



A vendre un superbe CHEVAL de tilbury, âgé de 9 ans, le plus beau de la province, pour 700 francs, s'adresser au n° 1392, Outre-Meuse, à Liège. 950

A VENDRE TROIS MAISONS situées rue Royale à Liège. S'adresser quai d'Avroy n° 577.

On demande une SERVANTE de la campagne rue Neuvice numéro 967. 865

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

On DEMANDE des APPRENTIS TYPOGRAPHES S'adresser au Bureau de cette Feuille

DEUX CHAMBRES garnies avec pension à LOUER au n° 571, rue du Pont d'Avroy. 868

MORALE EN ACTION DU CHRISTIANISME, JOURNAL DES BEAUX TRAITS INSPIRÉS PAR LA RELIGION,

OU LES FAITS VIENNENT SEULS DÉMONTRER LA PRÉCIEUSE INFLUENCE DE LA FOI SUR LA CONDUITE DES HOMMES ET SUR LE BONHEUR DE LA SOCIÉTÉ;

ON SOUSCRIT :

A BRUXELLES, A LA LIBRAIRIE MODERNE, MONTAGNE DE LA COUR N° 2, A PARIS, PASSAGE DAUPHINE, N° 22.

PRIX FRANCO POUR TOUTE LA BELGIQUE : 42 FRANCS PAR AN.

La MORALE EN ACTION DU CHRISTIANISME paraît le 1^{er} de chaque mois, en un joli cahier satiné de 48 pages ou 3 feuilles in-8°, orné d'une lithographie et de vignettes exécutées dans la perfection de l'art; elle fait tous les ans 2 beaux volumes de chacun 300 pages, avec couvertures dorées.
On peut affirmer sans crainte d'être démenti par aucun de ceux qui auront vu ce magnifique recueil, que jamais rien de plus beau n'a été publié en France, sous le rapport religieux, littéraire et artistique, le premier cahier qui vient de paraître et qui forme une livraison et demie (72 pages) joint au mérite de la rédaction le plus grand luxe de dessins et de typographie. Voici l'indication des principaux articles: OECATHEGIC, par Jules de Saint-Felix; SALVIATI, par le comte Walsh; LA PESTE ET LE CHOLERA, par le même; LIDIVISEE, par Charles Nodier; LES JEUNES ÉCONOMES, par Emile Deschamps. Le crayon habile de Jules David viendra ajouter chaque mois à l'éclat de cette belle publication qu'il a déjà enrichie de deux admirables lithographies, dont l'une représente l'archevêque de Paris au milieu des chérubins à Conflans.
Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 francs, fondées par la LIBRAIRIE MODERNE. 789

La VENTE de LIVRES qui devait avoir lieu le 11 janvier en l'étude et par le ministère de M^r RENOZ, notaire à Liège, est remise au 13 du même mois, 2 heures de relevée et jours suivants. 942

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR d'un 10^e du prix, jusqu'en plus le 13 janvier 1836, à 4 1/2 heures de relevée, UNE MAISON, côté n° 228, avec un petit jardin y contigu, situés à Longdoz, commune de Liège, à proximité du nouveau-pont adjugés, moyennant 1,200 fr.
S'adresser au notaire LAMBINON, près de l'Hôtel-de-Ville à Liège, n° 1002. 93

VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

JEUDI, 14 janvier 1836, à 2 1/2 heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix OPHOVEN, en son bureau, sis rue Neuve derrière le Palais à Liège, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE aux enchères, de DEUX MAISONS de commerce, situées à Liège, l'une rue sur la Batte, n° 1099, et l'autre rue sur les Fourlons, n° 1067, sur la mise à prix de 43,500 francs; ces maisons produisent un revenu annuel de 850 francs.
S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel de ville, à Liège, n° 4002

AVIS POUR SURENCHÉRIR

DEUX

BELLES MAISONS,

SISES A LIÈGE SUR AVROY.

Le notaire DELEXHY fait connaître que par acte qu'il a reçu, sous la date du 5 janvier 1836, les maisons provenant de feu Dieudonné Malherbe ont été adjugées comme suit :

Le premier lot composé d'une belle maison — porte cochère, portant le n° 568, avec grande cour, remise, écurie, fournil, magasins et jardin annexés, au prix de 36,000 frs. en sus d'un capital de 2,450 frs. 15 c.

Et le second lot, se composant d'une maison spacieuse, joignant à la précédente, au prix de 14,400 frs.

Conformément au cahier des charges, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 20 janvier courant, surenchérir d'un vingtième le prix de chaque lot, en en faisant la déclaration par acte en l'étude dudit notaire DELEXHY, rue Saint-Severin. 928

Emprunt de S. A. R. le Grand-Duc de Hesse.

REMBOURSABLE PAR

5 MILLIONS 127,300 FLORINS.

Le premier remboursement se fera le 15 février 1836 par la répartition suivante :

	Francs
4 obligation sortant pour	107,750
1 idem	21,550
4 idem	4,300
1 idem	2,150
2 de fs. 1080.	2 de fs. 540.
2 de fs. 270.	20 de fs. 109.
70 de fs. 87.	900 de fs. 58.
Total fs. 200,000	

On trouvera chez le sousigné des RECONNAISSANCES, pour concourir intégralement au remboursement ci-dessus.

RIX DUNE RECONNAISSANCE 10 FRANCS

Sur dix prises ensemble l'onzième sera délivrée gratis. Le paiement peut se faire en mandats sur Paris, ou sur disposition après réception des titres. Il n'est pas nécessaire d'affranchir. S'adresser directement à

HENRI REINGANUM,

banquier et receveur général à Francfort s/M. 923

BOURSES.

PARIS, LE 8 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	JOURS précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant	108 50	108 65
» fin courant	000 00	0 0 00
Trois pour cent, comptant	81 10	81 20
» fin courant	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc. comp.	98 50	98 50
» fin courant	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp.	52 00	51 1/8
» fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt.	49 00	47 7/8
Dte. pass. sans int. compt.	46 7/8	46 5/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834.	40 00	40 1/4
» fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	40 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortés.	25 3/4	25 3/8
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	102 6/8	102 7/8
» fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 1/2	102 5/8
» fin cour.	0 0 00	000 00
Banque de Belgique	000 00	113 3/4

AMSTERDAM, LE 8 JANVIER.

Dette active.	56 5/16	Rente française.	00 00
» différée.	1 7/32	Métalliques.	99 1/2
Billet de chance.	25 1/8	Russie, H. et Cr.	105 1/8
Syndic. d'amort.	96 00/00	Esp. rente perp.	00 00
» 3 1/2.	80 00	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	123 5/8	Brésiliens.	86 00

LONDRES, LE 7 JANVIER.

3 ^e consolidés	92 3/4	Escompte	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	104 1/2	Différées	25 00
Holl. Dette active.	55 00	Passives	16 1/8
Id. 5 p. c.	00 00	Russie	109 1/2
Portugais, 5 p. c.	85 00	Brésil. Emp. 1821.	84 3/4
Id. 3 p. c.	55 00	Mexicains, 5 p. c.	38 1/8
Espagne. Cortés.	50 1/4	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 9 JANVIER.

CHANGES.

COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam	58 7/16 P.	
Rotterdam	58 00 P.	
Paris p ^r 100	fl. 47 5/16 A	fl. 47 00
Londres p ^r Estr.	fl. 42 1/5 A	fl. 12 06 1/4 P
Ham. p ^r 40 HB.	35 3/8	35 1/8 P
Bruxelles	114 1/2 P	34 15 1/2 A
Gand		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.		fl. 400	BRÉSIL.	5	148 1/2
Dette activ.	5	104 3/4 A	E. à L. 1824.		85 1/2 P
» différ.	43		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 4 ^e m.	5	104 1/8 A	R. P. à Am.	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834.		51 3/8 à 50 7/8
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		» à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 00 P	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	101 3/4	Cert. Falc.	5	92 A
Lots fl. 100.		260 00	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.	4	421	levée 1832.	5	101 00 A
» fl. 500.	4	740	à An. 1834.	5	98 00
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		125 P			

BRUXELLES, LE 9 JANVIER.

Emp. R., fin cour.	401 00 A	Lost. r. av. cour.	96 00 A
» pr. à 1 mois	000 00	» inscrip.	98 1/2 P
Dette active.	53 00 P	Métalliques.	101 5/8 A
Empr. de 1832.	99 3/4 P	Naples.	92 A
Act. Société Gén.	820 00 P	Rome.	400 3/4
So. de Com. de cvp	433 1/4 P	Brési. Rotsch.	85 1/2 P
Ban. de Belgique	143 1/2 A	Emp. Ard. 1835.	51 00 P
So. du c. de S.-O	407 3/4 P	Emp. Guebh.	000 00
S. Hauts-Four.	113 00 P	P. à Ams.	00 00
Wasme-Hornu.	401 00 P	Fin cour.	00 00
Baug. fonc.	96 00 A	D. différée.	49 1/4 A
S. du Cha. Flenu.	408 00 A	Id. 1835.	26 00
Sclassin.	104 00	Cortés à Paris.	00 00
Société nationale.	142 00 P	» à Londres.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 00	Coup. Cortés.	00 00
Levant de Flenu.	404 00 A	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 1/4 A	Amsterdam	00 00
Sars-Longchamps	105 00 P	Londres ct.	00 00
Dette active. Hol.	55 et P	» 2 mois.	00 00
Synd. d'amort.	00 00	Paris.	00 00

VIENNE, LE 30 DECEMBRE.

Métalliques, 102 00. — Actions de la banque, 1382 00.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café St-Domingue, de 34 1/4 à 34 1/2 cts consommation.
100 balles café Batavia, à 37 cts. cons.
300 balles et ballots coton St-Domingue, à 50 cts. ent.
600 caisses sucre Havane blond, à fl. 22 3/8 ent. étr.
14 biques coupures tabac Virginie et Kentucky, prix inconnu.

H. LICNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège